

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Délibération n°2024.02.07

**Règlement du temps de travail : modification de la délibération
n°136 du 7 juillet 2022**

LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

Secrétaire de Séance: Sophie FORT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: 12

Nombre d'excusés: 2

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-Claude COURARI à Jean REVEREAULT, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Véronique ARLOT, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Yannick PERONNET à Annie MARC,

Excusé(s): Chantal DOYEN-MORANGE, Corinne MEYER,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024_02_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

**DELIBERATION
N°2024.02.07**

Rapporteur : Eric BIOJOUT

**REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N°136 DU 7 JUILLET 2022**

Pilier : 9 Une agglomération qui développe et prend soin de ses ressources au service des politiques communautaires et des citoyens
Ambition : 902-9 Mobilisation des services communautaires
Enjeux : 90206-9 Piloter la masse salariale

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 2 : Santé et bien être
- ODD 8 : Promouvoir une croissance durable, le plein emploi et un travail décent pour tous
- ODD 10 : Réduire les inégalités

Par délibération n°136 du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de travail des agents communautaires applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Lors des travaux préparatoires à l'adoption de ce nouveau règlement du temps de travail, la fermeture des services, à l'occasion du vendredi de l'Ascension, avait été envisagée, accompagnée du dépôt d'un jour de RTT ou congés. Cependant cette option n'avait pas été retenue à l'issue de la concertation.

Toutefois, il est constaté une forte demande de la part des agents sur la possibilité de fermer certains services en raison notamment de ce vendredi chômé par l'Education nationale.

Dès octobre dernier, l'administration a évoqué un réexamen de cette option avec les organisations syndicales.

Après un avis favorable unanime du comité social, il est donc proposé l'insertion d'un article 4.7 rédigé comme suit :

Article 4.7 – Pont de l'ascension

Les services communautaires ferment le vendredi suivant le jeudi de l'ascension, à l'exception de ceux exclus en raison de leurs fonctionnement et obligations de service. Ceux-ci sont identifiés dans les accords de service déclinés pour chaque direction.

Les agents concernés par ce jour chômé se verront automatiquement retirer un jour de RTT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024_02_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024

Certains cas particuliers nécessitent les précisions ci-dessous :

- cas d'un agent ayant choisi un scénario de temps de travail à 4,5 jours par semaine ou à temps partiel 90% dont le vendredi matin ou après-midi est habituellement chômé : ½ jour de RTT sera automatiquement retiré pour la ½ journée non travaillée
- cas d'un agent ayant choisi un scénario de temps de travail à 4 jours par semaine ou à temps partiel 80% dont le vendredi est habituellement chômé : pas de retrait de jour de RTT
- cas d'un agent ayant choisi un scénario de temps de travail à 35 heures ou à temps non complet non annualisé : 1 jour de congé sera automatiquement retiré
- cas d'un agent ayant choisi un scénario de temps de travail à 35 heures sur 4,5 jours dont le vendredi matin ou après-midi est habituellement chômé : ½ jour de congé sera automatiquement retiré pour la ½ journée non travaillée
- cas d'un agent d'astreinte le vendredi suivant le jeudi de l'ascension :
 - s'il est d'astreinte le matin ou l'après-midi : ½ jour de RTT est retiré pour la période hors astreinte
 - s'il est d'astreinte toute la journée, pas de retrait de RTT.

A noter que certains services seraient exclus de cette faculté en raison de leurs fonctionnement et obligations de service. Ainsi, les équipements travaillant le samedi comme Nautilus, les déchèteries, l'Alpha, le conservatoire, l'école d'art ou encore la collecte des déchets, ne pourraient pas prétendre à la fermeture de ce vendredi. Pour mémoire, historiquement, la crèche ferme déjà ce jour-là en posant un jour de RTT car il y a peu de fréquentation.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 7 décembre 2023,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du règlement du temps de travail des agents communautaires, introduisant un article 4.7 relatif au pont du vendredi de l'Ascension, telle que décrite ci-dessus, applicable à compter de l'année 2024.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024_02_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024